

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département des HAUTES-ALPES  
Commune de Tallard**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 19 novembre 2021**

**N° 2021-72**

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du 9 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Absents : 6

**Etaient présents** : M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Fernand BARD, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Benjamin CORTESE, Mme Annie LEDIEU, Mme Jeanine MAMAN, M. Fabien Malfatto, Mme Martine PAUL, M. Mathieu GRUERE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fabien RAGE, M. Loïc GUIDONE.

**Etaient absents/excusés et ont donné pouvoir** : Mme Sylvie LABBÉ, M. Christian PAPUT, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Martial FERRE, Mme Angélique DARTEVELLE, Mme Chloé LALLEMAND ; qui ont respectivement donné pouvoir à M. Fernand BARD, Mme Jeanine MAMAN, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Benjamin CORTESE, Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Annie LEDIEU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Michel ARNAUD a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet** : Procédure de Modification Simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme : définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallard a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2005.

Ce document a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Révisions simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 11 février 2008 ;
- Modification n°1 approuvée le 6 octobre 2008 ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 septembre 2012 ;
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 15 avril 2013 ;
- Révision simplifiée n°3 approuvée le 21 mai 2013 ;
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 3 mars 2014 ;
- Révision allégée n°1 approuvée le 22 février 2016.

Une procédure de modification simplifiée N° 4 du PLU a été prescrite par arrêté municipal N° 2020/149 en date du 4 novembre 2020, afin de permettre la relocalisation/reconstruction du Centre médical La Durance (SSR).

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* »

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

## DECISION

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2005

**VU** l'arrêté municipal n° 2020/149 en date du 4 novembre 2020, engageant la procédure de modification simplifiée N° 4 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par :

**POUR :**                    **19 Voix**  
**CONTRE :**                **00 Voix**  
**ABSTENTION(S) :**   **00 Voix**

**DIT** que le dossier de modification simplifiée N° 4 du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public du 6 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié, ouvert en mairie – 1, Place Charles de Gaulle – 05130 TALLARD, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et Mardi de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

**DIT**, qu'afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.ville-tallard.fr](http://www.ville-tallard.fr)

Les observations pourront être transmises :

- soit par e-mail à l'adresse suivante : [mairie@ville-tallard.fr](mailto:mairie@ville-tallard.fr)

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Tallard, 1 Place Charles de Gaulle 05130 TALLARD.

**DIT** que le dossier ainsi tenu à la disposition du public comprend :

1. Le projet de modification du plan local d'urbanisme, qui comprend lui-même :

- Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée N° 4 ;
- Le projet de règlement écrit modifié ;
- Le projet de règlement graphique modifié ;

2. Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sur ce projet ;

**DIT** qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

**AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme, et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette procédure, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes ; elle sera par ailleurs affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Daniel BOREL

